

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022**

Présents : Mrs Philippe CAULET, Alain DELAROCHE, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Jérôme LAFABIRE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES, Mmes Fabienne BOYAVAL, Dominique DELPORT, Chantal DUBRUILLE

Absents représentés :

Absent excusé : Alain CORTEMBOS

Secrétaire de séance : Dominique DELPORT

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 28 avril 2022

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1) soit par affichage ;
- 2) soit par publication sur papier ;
- 3) soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AUTOIRE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie.

Le conseil municipal approuve.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le rapport est adopté par le conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE SERVICE EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 100	Matériel spécifique d'exploitation	-506.39	
2158 - 102	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	506.39	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POINTS DIVERS

- Suite à plusieurs demandes des habitants du bourg en raison de véhicules qui traversent le village trop vite, Monsieur le Maire va prendre un arrêté de limitation de vitesse.
La vitesse sera limitée à 30 km/h de panneau à panneau.
- Une réunion avec les experts des assurances des 3 parties (la commune, l'entreprise TPJ et la famille BLANKOFF) a eu lieu le 17 juin en présence des personnes concernées par le sinistre.
L'étude des terrains a été faite, il reste à réaliser l'étude des travaux.
La procédure suit son cours, la commune est tributaire des assurances et de leurs experts, aucune autorisation ne peut être donnée à Monsieur le Maire pour la réouverture de la route et cela malgré les demandes des élus auprès des experts.
Il n'est pas possible d'autoriser le passage des véhicules, des deux roues et des piétons, la responsabilité du Maire étant engagée.
La circulation et le stationnement restent interdits à tous (véhicules, deux roues, piétons, ...) entre le parking des Gauzinies et l'entrée du Ranquet.
Seule la déviation mise en place qui passe par la rue du Ranquet doit être empruntée.
Les containers à ordures de Labernadie restent condamnés, tout dépôt d'ordures est interdit, il doit se faire aux containers situés à La Rivière.
- Jusqu'en 2021, le service assainissement bénéficiait de l'aide à la performance épuratoire qui était versée par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Par courrier du 26 avril 2022, la commune a été informée de l'arrêt de cette aide.
- Afin que les habitants d'Al Ségué puissent accéder au chemin d'Altus en toute sécurité, un administré demande si il serait possible de faire un accès directement d'Al Ségué vers le chemin d'Altus ce qui éviterait d'emprunter la RD38 pour remonter jusqu'au pont de la Plantade.
Il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande car il faut traverser des terrains privés.

Vu le Maire, Alain NOUZIERES